

Ordre du jour

I.	Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 12 novembre 2018.....	4
II.	Présentation du bilan annuel de l'exploitant, en particulier en matière de prévention des risques	4
III.	Actions de l'Inspection des Installations Classées (DREAL).....	6
IV.	Présentation par l'exploitant des analyses des eaux.....	7
V.	Questions diverses.....	8

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Il est procédé à un tour de table de présentation.

I. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 12 novembre 2018

Le compte rendu de la CSS du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant, en particulier en matière de prévention des risques

Le Directeur du site Phyteurop présente tout d'abord les investissements dédiés à la sécurité du site :

- Réaménagement de la station d'épuration ;
- Achat d'armoires ignifugées ;
- Réfection de l'enrobé de l'usine ;
- Amélioration des tôles translucides des bâtiments ;
- Aménagement des vestiaires ;
- Création de nouvelles douches ;
- Achat d'outils d'aide à la manutention.

Ces investissements représentent un montant de 426 000 euros.

Des audits des systèmes ont également été mis en place. Il n'a pas été détecté de non-conformité.

En 2019, aucun incident environnemental n'est par ailleurs intervenu sur le site. 8 exercices d'évacuation ont été réalisés. En revanche, aucun exercice PPI n'a été organisé cette année (dernier en 2018).

Le représentant SIDPC de la Préfecture précise que réglementairement, un exercice PPI doit être organisé tous les trois ans.

Monsieur le Sous-Préfet demande à ce qu'une collaboration étroite soit bien établie entre le SDIS et l'exploitant. Il est important de connaître le site en cas d'un éventuel sinistre.

Le Directeur du site de Phyteurop indique ensuite que 5 exercices POI internes ont été réalisés, notamment suite à l'événement survenu à Lubrizol. Un système de transfert de stock sur les smartphones a été installé.

Monsieur le Sous-Préfet explique aux riverains et aux associations que les listes de produits stockés sont très importantes, et ne peuvent être nécessairement comprises par les citoyens non-

spécialistes. La transparence doit être observée, mais la communication doit également s'effectuer en fonction de ces contraintes de présentation exhaustive des produits.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou comprend que les contraintes de sûreté empêchent la communication de la liste des produits toxiques. Il demande toutefois que les associations en soient informées.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il convient, pour certains sites, de ne pas présenter de détails trop importants afin éviter les actes malveillants. Un équilibre est nécessaire dans la divulgation des informations. Il dit souhaiter une réelle transparence dans le cadre de la réunion de ce jour, mais il n'est pas souhaitable que les informations sensibles soient ensuite divulguées au grand public.

Il évoque, par ailleurs, une possible journée de découverte du site organisée pour les riverains et les représentants des associations.

Le Directeur du site de Phyteurop se dit favorable à une telle initiative.

Il poursuit ensuite sa présentation. Un test des sirènes est effectué tous les 1^{ers} mardi de chaque mois. Cette sirène a d'ailleurs été déplacée pour avertir les personnes dans le périmètre du PPI.

Madame la Conseillère départementale indique qu'il est important que la population soit également informée des gestes à observer en cas d'alerte.

Le Directeur du site de Phyteurop évoque ensuite les principaux actes de maintenance :

- Examen des installations électriques ;
- Vérifications semestrielles des sprinklers ;
- Vérification annuelle des extincteurs et RIA ;
- Vérification des installations foudre ;
- Entretien des chaufferies ;
- Vérification des appareils de levage.

Il détaille par ailleurs les diverses formations dispensées :

- Formations sécurité-environnement ;
- Formation des ESI ;
- Formation à la manipulation des extincteurs ;
- Recyclage SST ;
- Recyclage CACES.

Pour ce qui est de l'environnement, des contrôles des rejets d'eau et des rejets atmosphériques sont également effectués.

Il présente enfin le suivi des eaux souterraines avec les relevés des puits.

III. Actions de l'Inspection des Installations classées (DREAL)

La représentante de la DREAL rappelle que des mises à jour obligatoires des études de dangers doivent intervenir tous les cinq ans pour les sites SEVESO seuil Haut. L'instruction de la dernière révision quinquennale s'est traduite par un arrêté préfectoral complémentaire en août 2019.

Le classement des produits a mis à jour en tenant compte de la nouvelle directive Seveso III et le règlement CLP (étiquetage et emballages des substances et préparations dangereuses). De même, les quantités totales stockées autorisées ont été plafonnées pour deux classes de risques (somme des rubriques 41XX (toxiques) et somme des rubriques 45XX (dangereux pour l'environnement)).

Par ailleurs, des modifications de deux nouvelles chaînes ont été prises en compte, sans impact sur les études d'impacts et de danger qui concernent le site. Les principales mesures de maîtrise des risques ont également été listées.

Suite à l'accident de Lubrizol de 2013, il a de plus été procédé à une identification des substances odorantes en vue de la mise en place de mesures spécifiques en cas d'accident conduisant à des émissions de ces substances.

Monsieur le Sous-Préfet demande si des substances soufrées sont présentes sur le site.

Le Directeur du site Phyteurop le confirme.

La représentante de la DREAL évoque ensuite l'inspection intervenue le 30 septembre dernier. Celle-ci s'est notamment concentrée sur la stratégie de défense contre l'incendie et le stockage des liquides inflammables, ainsi que sur la mise à jour du programme de surveillance des substances dangereuses dans l'eau. De même, concernant la mesure de maîtrise des risques, la visite s'est focalisée sur le dépotage d'un camion de livraison de propane.

Enfin, le tri 5 flux des déchets a été étudié.

Concernant les suites des visites précédentes, les vannes à fermeture automatique en pied de cuve du parc à solvant doivent être mises en place avant le 16 novembre 2020. Enfin, s'agissant de la stratégie de défense incendie (pour le stockage de liquides inflammables), l'exploitant a réalisé une étude de ses moyens sur le site. Le site a ainsi les moyens d'éteindre un incendie sur les installations concernées en moins de trois heures.

Monsieur le Sous-Préfet insiste une nouvelle fois sur la nécessaire collaboration avec le SDIS, quand bien même l'exploitant dispose des moyens de faire face à un incendie.

La représentante de la DREAL indique, par ailleurs, qu'un échange avec le SDIS en mars 2019 a mis en évidence des besoins d'amélioration des dispositifs des déversoirs à mousse des cuvettes et des systèmes de refroidissement.

Concernant les rejets aqueux, les eaux utilisées sont des eaux de rinçage et sont traitées au sein d'une station d'épuration interne. Une caractérisation de ces eaux a été effectuée pour plus de 500 substances. Les résultats doivent être transmis et présentés ce jour. Dans un second temps, parmi ces substances, certaines seront surveillées à une fréquence donnée, avec des valeurs limites appliquées indiquées dans l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié.

Pour ce qui est de la mesure de maîtrise des risques concernant le dépotage, le fournisseur détient le suivi de cette mesure, Phyteurop doit ainsi solliciter auprès de ce fournisseur les critères de performance de cette mesure.

Enfin, le tri 5 flux est correctement réalisé sur le site.

IV. Présentation par l'exploitant des analyses de ses eaux

Le Directeur du site de Phyteurop indique que 16 campagnes de mesures ont été effectuées sur les effluents issus de la station d'épuration depuis 2017, pour rechercher la présence de 554 substances diverses. En 2018, 59 substances ont été trouvées dans les premiers échantillons analysés. La station d'épuration a ensuite été entièrement nettoyée et seules 14 substances ont été identifiées par la suite, dont 10 détectées et non quantifiées. Il communiquera quelles sont les 4 substances quantifiées, mais précise que ces quantités sont minimales.

Un riverain demande si du métolachlore a été identifié.

Le Directeur du site de Phyteurop répond par la négative.

Un riverain explique que ce produit est retrouvé dans une source avec dépassement et avant traitement.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou indique cette substance demande des moyens importants pour être éliminée.

Le Directeur du site de Phyteurop précise que le débit de la station d'épuration est d'environ 10-12 mètres cubes par jour aujourd'hui. Il présente les tableaux d'analyses, avec les valeurs constatées et les valeurs réglementaires pour diverses substances.

La représentante de la DREAL déclare que l'autorisation actuelle sera mise à jour au regard du programme présenté.

Monsieur le Sous-Préfet souligne certains pics, bien que ceux-ci demeurent sous les valeurs réglementaires.

Le Directeur du site de Phyteurop précise qu'il est difficile d'identifier clairement quel est le produit qui provoque ces pics.

Il présente ensuite les seuils à ne pas dépasser pour certaines substances et les fréquences de surveillance proposées.

Monsieur le Sous-Préfet note que la moyenne des substances Fer/Aluminium et composés se trouve à 19,9 mg/l, alors que la valeur réglementaire est de 5 mg/l.

L'Adjointe Sécurité de Phyteurop explique qu'une mesure à 37 mg/l, intervenue une fois en 2018, explique cette moyenne élevée. La cause de cette mesure élevée n'a toutefois pas été identifiée.

La représentante de la DREAL précise que l'arrêté ministériel de 1998 a été modifié en 2017, ajoutant des substances à mesurer. Selon les flux, une fréquence de la surveillance est imposée.

Le Directeur du site de Phyteurop présente ensuite la liste des produits phytosanitaires surveillés à l'avenir.

Le conseiller municipal de Montreuil-Bellay demande la signification de « NQE ».

La représentante de la DREAL explique que NQE signifie « Norme de qualité environnementale » et provient d'une directive européenne. Il s'agit de valeurs désignant la concentration des produits à ne pas dépasser dans les cours d'eau.

Le Directeur du site de Phyteurop précise que ces substances identifiées seront incinérées et ne passeront pas par la station d'épuration.

Monsieur le Sous-Préfet indique que des discussions interviendront sur les délais des mesures et sur la pertinence de les maintenir à l'avenir.

V. Questions diverses

Un riverain fait part d'une question : des cuves de 1 000 litres en plastique semblent stocker des produits à l'extérieur des bâtiments. Il demande si Phyteurop peut certifier que ces cuves ne contiennent aucun produit dangereux.

Le Directeur du site de Phyteurop indique que les containers sont certifiés et conformes à la réglementation. Ils ne sont ainsi pas en mauvais état. Il ajoute que l'ensemble des stockages sont conformément à la réglementation entreposés sur des zones de rétention. Ces containers peuvent par ailleurs contenir des eaux destinées à la station d'épuration ou des produits demandant à être vérifiés avant d'être stockés.

Le représentant de la CAC indique ensuite qu'une association affirme dans un article récent que Phyteurop travaillerait avec des produits interdits en France.

Le Directeur du site de Phyteurop juge les personnes ayant proféré ces affirmations incompetentes, car Phyteurop ne travaille qu'avec des produits homologués. Il précise ensuite que Phyteurop s'interdit de travailler avec des partenaires disposant de produits non déclarés.

Par ailleurs, 50 % des produits fabriqués dans l'usine ne sont pas utilisés en France, car ils dépendent d'homologations des 105 autres pays délivrés. Ces homologations ne sont pas semblables d'un pays à l'autre. Aussi, il confirme que des produits travaillés dans l'usine ne sont pas autorisés à l'utilisation en France, mais le sont dans d'autres pays. Il compare cette situation avec celle de l'industrie pharmaceutique.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou mentionne une législation amériee à évoluer en 2022, interdisant de nouveaux produits.

Le Directeur du site de Phyteurop déclare que l'article 83 de cette loi EGALIM a été dénoncé par le syndicat professionnel au Conseil constitutionnel, car cette loi apparaît abusive. Il fait le lien entre ce texte et la situation politique.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou s'interroge sur la moralité d'envoyer à l'étranger des produits interdits en France.

Le Directeur du site de Phyteurop déclare que tel n'est pas le cas. Il ajoute que l'intérêt de Phyteurop est de respecter la réglementation, car si un incendie intervenait alors que des produits ne devant pas l'être étaient stockés, l'assureur refuserait de procéder à l'indemnisation. Une telle situation serait une catastrophe industrielle pour l'entreprise.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou demande ce qu'il en est des équipements des entreprises voisines qui pourraient représenter un risque pour Phyteurop.

La représentante de la DREAL cite les silos de l'entreprise CAPL. Selon leur étude des dangers, aucun effet domino n'est toutefois à craindre sur les installations de Phyteurop toutefois touchés par des effets de surpression. Par ailleurs, une visite inopinée a été effectuée auprès de CAPL en 2018 pour vérifier que le volume autorisé est respecté dans la citerne. Elle insiste sur l'importance des échanges entre industriels quant à leurs risques respectifs.

Monsieur le Sous-Préfet évoque ensuite la manifestation prévue le 7 décembre. Un risque existe toujours d'actes malveillants venant de l'extérieur. Si le but de la manifestation vise uniquement à communiquer sur l'utilisation des produits phytosanitaires, il rappelle que chacun a le droit de défendre ses idées. En revanche, toute tentative d'intrusion et de mise en insécurité du site fera l'objet de poursuites judiciaires.

Un riverain demande ensuite si le Directeur du site de Phyteurop craint un produit en particulier.

Le Directeur du site de Phyteurop explique que les risques sont connus et que des moyens déployés pour faire face à ces risques.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou demande si des produits CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) sont présents sur le site.

Le Directeur du site de Phyteurop le confirme.

Le représentant de Sauvegarde de l'Anjou s'interroge ensuite sur la connaissance par la DREAL de l'évolution des produits formulés en temps réel.

Le Directeur du site de Phyteurop répond par la négative. Il précise que lorsqu'une matière première est reçue, une analyse est systématiquement effectuée en amont à son utilisation pour vérifier que la réglementation est bien respectée.

La représentante de la DREAL ajoute que la DREAL ne vise pas à homologuer les produits, mais à vérifier les maîtrises de risques vis-à-vis de l'environnement et des personnes et contrôler le respect de la législation des installations classées pour l'environnement.

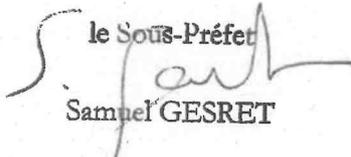
Le représentant de la CAC demande qui vérifie que deux produits stockés ne sont pas incompatibles.

Le Directeur du site de Phyteurop indique que ce point relève des règles de stockage en vigueur au sein du site.

Il s'interroge ensuite sur l'autorisation d'organiser une manifestation à proximité du site.

Monsieur le Sous-Préfet déclare que pour l'heure, aucune déclaration de manifestation n'a été déposée. Aussi, il ne dispose d'aucune information sur celle-ci.

La séance est levée à 15 h 25.

le Sous-Préfet

Samuel GESRET

